
Décision concernant la modification du Règlement de la Constituante du 5 juin 2019

du 3 septembre 2020

La Constituante du canton du Valais

vu l'article 92 alinéa 1 du Règlement de la Constituante du 5 juin 2019;
vu l'article 4 de l'annexe 2 du Règlement de la Constituante du 5 juin 2019;
sur la proposition du Bureau de la Constituante du canton du Valais,

décide:

I.

Le Règlement de la Constituante du 5 juin 2019 est modifié comme suit:

Annexe 2 Planification des travaux de la Constituante

Art. 1 Délai

¹ Au plus tard quatre ans et demi après la séance constitutive, la Constituante remet au Conseil d'Etat un projet de nouvelle Constitution. En cas de non-respect de ce délai, la révision totale a échoué (art. 3 al. 1 du décret sur la Constituante).

Art. 2 Principe

¹ Il est fixé comme objectif de conduire les travaux de révision sur une période de trois ans et demi dès la nomination des organes de la Constituante, de sorte qu'un projet de nouvelle Constitution soit établi et adopté ~~au printemps~~ en automne 2022.

Art. 3 Phases

¹ Les travaux de la Constituante se divisent en quatre phases :

- a) Première phase (de juin 2019 à mars 2020) :
Elaboration des principes formulés en termes concrets et/ou des propositions d'articles rédigés par les commissions thématiques.
- b) Deuxième phase (en parallèle et jusqu'à fin ~~juin~~ décembre 2020) :
Examen par la Constituante des principes formulés en termes concrets et/ou des propositions d'articles arrêtés par les commissions thématiques.

- c) Troisième phase (de ~~juillet~~ janvier 2020 2021 à ~~décembre~~ juin 2020 2021) :
Mise en consultation du document de synthèse des délibérations de la Constituante (grandes lignes du projet, principes retenus). Synthèse de la consultation. Mise au point de l'avant-projet par les commissions thématiques.
- d) Quatrième phase (de ~~janvier~~ juillet 2021 à ~~mars~~ septembre 2022) :
Examen du projet rédigé de Constitution : première lecture, deuxième lecture, éventuelle lecture supplémentaire; adoption du projet.

Brigue, le 3 septembre 2020.

Les administrateurs du Collège présidentiel de la Constituante : **Yann RODUIT et Felix RUPPEN**

Le rapporteur : **Arnaud DUBOIS**